

Séance du 28 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 2
dont représentés : 3
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, P. GROSS, P-Y. GUÉRO, P. GUIGON, E. HOTZ, J. KARLÉ, P. LABEUICHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCACI, C. O'KEEFFE, V. ORIAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

Membres suppléants avec voix délibérative : C. DEPORTE, J. MARTINEZ

Pouvoirs : C. RAFAEL à J-L. ANDERHUEBER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT

Date de la convocation
15/04/2026

Date de publication
05/05/2026

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 046-2026

Objet : Finances - provisions pour risques

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- la délibération n°043-2025 du 8 avril 2025 portant création d'une provision pour risque dans le cadre de l'introduction d'un recours porté devant la cour administrative d'appel de Nancy au sujet de la pataugeoire de la piscine Béatrice Hess,
- l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Nancy le 19 décembre 2025 rejetant la requête présentée par le Syndicat intercommunal de la piscine Béatrice Hess,

Considérant

- l'extinction du contentieux qui opposait Syndicat intercommunal de gestion de la piscine Béatrice Hess au groupement composé des SARL ATERLIER SEQUANA ARCHITECTES et de la société BET ARCHETIQUE au sujet des désordres affectant notamment la pataugeoire extérieure,

Monsieur le Président propose de reprendre la provision de 4 000 € constituée selon la délibération n°043-2025 susvisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REPREND la provision de 4 000 € correspondant au contentieux éteint,
INSCRIT cette somme à l'article 7815 du budget principal.


Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral


Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX